

CHARTRE

ÉTHIQUE

vivendi

Agir avec éthique et en conformité avec les réglementations des pays dans lesquels le groupe est présent est une condition essentielle pour développer nos activités et établir des relations de confiance avec nos clients et, plus largement, avec l'ensemble de nos parties prenantes (actionnaires, investisseurs, talents, etc.).

Le groupe promeut des valeurs d'intégrité et de transparence auxquelles nous devons nous référer pour exercer nos missions au quotidien. Ces valeurs guident les principes définis dans la présente Charte éthique.

Cette charte formalise un socle de principes éthiques communs à l'ensemble du groupe en matière de respect des personnes, d'intégrité, de protection des actifs et de préservation de l'environnement.

Elle expose des principes généraux qui ne remplacent pas les engagements, les politiques, les chartes et codes existants qui régissent les métiers du groupe. Il appartient à chaque métier de définir et faire appliquer les règles internes relatives à ses activités et aux territoires dans lesquels il est présent

Nous accordons une attention toute particulière au respect de ces principes par les équipes du groupe, mais aussi par nos partenaires commerciaux, dans tous les pays où nous sommes présents.

En respectant et en diffusant ces principes, vous contribuez à mettre l'éthique au cœur des relations avec nos partenaires commerciaux et à protéger la réputation de Vivendi.

Nous portons ces principes et ces valeurs au plus haut niveau avec tous les dirigeants du groupe, mais ils doivent l'être également par chacune et chacun d'entre vous. Il nous incombe à toutes et à tous d'accompagner le développement du groupe et d'en protéger la réputation et l'image.



Yannick Bolloré

Président du Conseil de surveillance



Arnaud de Puyfontaine

Président du Directoire



Frédéric Crépin

*Secrétaire général du groupe
Group Chief Compliance Officer
Membre du Directoire*



Céline Merle-Béral

*Directrice de la stratégie
Ressources Humaines
et Culture d'entreprise
Membre du Directoire*

RESPECTER LES PERSONNES

- 7 Droits humains et libertés fondamentales
- 8 Droit d'expression et dialogue social
- 9 Discrimination et harcèlement

AGIR AVEC INTÉGRITÉ

- 11 Corruption et trafic d'influence
- 12 Cadeaux et invitations
- 13 Conflits d'intérêts
- 14 Droit de la concurrence
- 15 Relations clients
- 16 Responsabilité des contenus
- 17 Sincérité des comptes et respect des règles fiscales & sociales
- 18 Communication responsable
- 19 Délits d'initiés

PROTÉGER NOS ACTIFS

- 21 Utilisation des actifs
- 22 Achats responsables
- 23 Propriété intellectuelle
- 24 Vie privée et données personnelles
- 25 Sécurité des systèmes d'information

PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT

- 27 Protéger l'environnement dans nos activités
- 28 Protéger l'environnement dans notre supply chain

RESPECTER

LES PERSONNES

Chaque métier met en œuvre les moyens nécessaires à la création d'opportunités professionnelles et encourage le respect ainsi que la diversité sur le lieu de travail.

Le respect est au cœur des relations entre les collaborateurs et les collaboratrices du groupe et est également présent dans les relations avec nos partenaires commerciaux et nos actionnaires. Ce principe s'applique aussi aux écosystèmes sociaux et sociétaux.

- 7 Droits humains et libertés fondamentales
- 8 Droit d'expression et dialogue social
- 9 Discrimination et harcèlement

DROITS HUMAINS ET LIBERTES FONDAMENTALES

Vivendi s'engage à respecter et à promouvoir les droits humains et les libertés fondamentales dans tous les pays où il est implanté. Il s'engage également à exiger de ses partenaires commerciaux (fournisseurs, sous-traitants, etc.), qu'ils soutiennent et respectent ces mêmes engagements conformément aux principes de la charte achats responsables.

NOS PRINCIPES

Respecter les droits humains et libertés fondamentales

Intégrer dans les activités et la chaîne de valeur les principes relatifs aux droits humains, notamment ceux concernant les conditions décentes de travail et de rémunération, l'interdiction du travail forcé et du travail des enfants, la santé et la sécurité au travail, l'interdiction de toute discrimination et de tout harcèlement la liberté d'expression, la liberté d'association, de négociation collective et de conscience, etc.

Sensibiliser les partenaires commerciaux sur le respect des droits humains

S'assurer que les fournisseurs et les prestataires adhèrent aux principes énoncés dans la charte achats responsables relatifs aux droits humains et mettre en œuvre les mesures de sensibilisation appropriées à l'égard de ces derniers.

Signaler toute atteinte aux droits humains

Signaler tout manquement ou toute violation des principes relatifs aux droits humains.

DROITS D'EXPRESSION **ET DIALOGUE SOCIAL**

Vivendi favorise un dialogue permanent et constructif avec les collaborateurs et les collaboratrices ainsi que leurs représentant(e)s, en menant une démarche de dialogue social et de concertation à tous les niveaux, notamment sur les sujets relatifs aux conditions de travail et aux changements d'organisation.

NOS PRINCIPES

Développer le dialogue social

Favoriser la concertation et le dialogue social selon les règles du droit du travail propres à chaque pays et selon la politique de ressources humaines déployée par chacun des métiers.

Veiller au respect des réglementations locales concernant les instances représentatives du personnel et la conclusion d'accords relatifs aux conditions de travail.

Favoriser l'écoute des collaborateurs

Proposer un management de proximité permettant de favoriser les échanges avec les collaborateurs.

Mettre en place les moyens permettant de recueillir les attentes des collaborateurs afin d'améliorer leurs expériences et leurs parcours professionnel.

DISCRIMINATION ET HARCÈLEMENT

Vivendi prône le respect de la personne, réprouve toutes les formes de discrimination et affirme une tolérance zéro contre les pratiques de discrimination, harcèlement moral ou sexuel et agissements sexistes.

NOS PRINCIPES

Garantir un environnement de travail respectueux

Adopter un comportement bienveillant et respectueux envers tous afin de garantir la qualité de l'environnement de travail dans lequel la discrimination et le harcèlement n'ont pas leur place.

Promouvoir l'égalité des chances

Promouvoir la diversité, l'équité et l'inclusion dans les recrutements, les opportunités de carrière, l'accès à la formation, afin de créer une culture d'appartenance dans laquelle seules les compétences, l'expérience et les aptitudes sont prises en compte.

Alerter et agir

Mettre en place les dispositifs permettant aux victimes ou témoins de discrimination, de harcèlement moral et sexuel ou d'agissements sexistes de signaler tout comportement inapproprié.

AGIR AVEC **INTÉGRITÉ**

Le développement et la réputation du groupe sont liés à la capacité de l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices à agir avec honnêteté, intégrité et transparence dans leurs échanges avec les partenaires commerciaux, les actionnaires et de manière générale avec tous les écosystèmes avec lesquels chacun et chacune interagissent.

- 11 Corruption et trafic d'influence
- 12 Cadeaux et invitations
- 13 Conflits d'intérêts
- 14 Droit de la concurrence
- 15 Relations clients
- 16 Responsabilité des contenus
- 17 Sincérité des comptes et respect des règles fiscales & sociales
- 18 Communication responsable
- 19 Délits d'initiés

CORRUPTION

ET TRAFIC D'INFLUENCE

La commission d'un acte de corruption ou de trafic d'influence est un acte grave qui peut entraîner des conséquences juridiques et financières importantes mais aussi nuire durablement à la réputation de Vivendi. Un dispositif spécifique dédié à la prévention et la détection de la corruption et du trafic d'influence a été mis en place en application de la loi du 9 décembre 2016, dite « Loi Sapin 2 ». Ce dispositif concerne toutes les entités du groupe.

NOS PRINCIPES

Respecter les règles du Code anticorruption de Vivendi et s'interdire notamment :

D'offrir, de promettre ou de donner de l'argent ou toute autre chose de valeur à un représentant d'une autorité publique, à un tiers privé, à un intermédiaire dans le but d'obtenir ou de conserver un contrat, une licence d'exploitation, d'accélérer un dossier auprès d'une autorité publique, etc.

D'accepter ou solliciter un avantage ou toute chose de valeur pouvant conduire à privilégier un partenaire commercial dans le cadre d'un appel d'offres, à prendre une décision contraire aux intérêts de la société, etc.

Sensibiliser les partenaires commerciaux (clients, fournisseurs, sous-traitants)

S'assurer que les partenaires commerciaux adhèrent aux règles du code anticorruption de Vivendi ou sont en mesure de présenter leur propre politique de lutte contre la corruption. Veiller ainsi à intégrer une clause anticorruption dans tout document contractuel.

Vérifier l'intégrité du tiers co-contractant (personne physique ou morale)

Être vigilant sur le choix et le suivi des consultants, sous-traitants, agents commerciaux et autres partenaires commerciaux et faire une évaluation (due diligence) de ce tiers conformément à la politique d'évaluation des tiers de l'entité concernée.

CADEAUX

ET INVITATIONS

Vivendi interdit tout cadeau ou invitation qui est fait, ou semble être effectué, dans le but d'obtenir un avantage indu ou d'exercer de façon non justifiée une quelconque influence sur toute action officielle. Chaque collaborateur et collaboratrice doit se référer à la procédure applicable dans sa société ainsi qu'aux seuils au-delà desquels une approbation spécifique et une déclaration à la direction de la Compliance de sa société sont nécessaires.

NOS PRINCIPES

L'offre ou l'acceptation de cadeaux, d'invitations ou d'autres avantages est autorisée sous réserve de respecter certaines conditions :

- Les cadeaux, invitations ou avantages ne peuvent être reçus ou offerts que s'ils ne sont pas interdits par la loi locale et en accord avec les règles applicables aux tiers, en particulier les personnes exerçant une fonction publique.
- Ils ne doivent pas avoir pour intention d'obtenir un avantage indu ni d'influencer l'action ou l'inaction de quiconque.
- Ils doivent être reçus ou offerts à distance de toute prise de décision importante (ex. procédure d'appel d'offres/mise en concurrence ou signature de contrat).
- Ils doivent rester exceptionnels et doivent être adaptés à la situation, aux usages de la profession, à l'occasion qui les motive, et être d'une valeur raisonnable.
- Ils doivent rester strictement professionnels. En cas d'invitation, le collaborateur invitant ou invité et le partenaire commercial doivent être présents ou représentés. Toute invitation à un voyage purement touristique est interdite.
- Les cadeaux en argent liquide ou assimilés (bons d'achats, cartes prépayées, etc.) sont interdits.

CONFLIT D'INTÉRÊTS

Chaque collaborateur et collaboratrice doit éviter toute situation où ses intérêts personnels pourraient entrer en conflit avec les intérêts du groupe Vivendi, dans le cadre de son activité. Il convient de se référer à la procédure en vigueur dans sa société.

NOS PRINCIPES

Ne pas mettre en avant un intérêt personnel

S'abstenir de mettre en avant tout intérêt personnel, financier ou familial, qui pourrait empêcher le collaborateur et la collaboratrice d'agir au mieux des intérêts du groupe, et de faire naître un doute quant à son intégrité.

Eviter d'investir chez un partenaire commercial ou un concurrent

Eviter de prendre des participations financières chez un client, un fournisseur, un prestataire de services, un partenaire ou un concurrent, sauf autorisation préalable de sa société.

S'assurer de l'obtention d'une autorisation préalable de sa société pour exercer d'autres activités professionnelles ou des mandats sociaux en dehors du groupe.

Informez son manager et déclarez le conflit d'intérêts

Informez son supérieur hiérarchique lorsque l'on est confronté à une situation potentielle ou existante de conflits d'intérêts, dans le cadre de ses activités.

DROIT

DE LA CONCURRENCE

Vivendi considère que le respect du droit de la concurrence est primordial dans ses relations avec ses concurrents, ses fournisseurs et ses clients afin d'offrir les meilleurs produits et services dans le cadre d'une concurrence libre et loyale, propice au juste progrès et développement économique et social.

NOS PRINCIPES

Mener des politiques commerciales indépendantes et autonomes

Définir et mener des politiques commerciales de manière indépendante et autonome, ce qui signifie interdire tout accord et toute discussion avec des concurrents concernant notamment la stratégie, les prix, les conditions contractuelles, les zones et marchés géographiques, les conditions de production et d'approvisionnement...

Interdire les échanges d'informations sensibles avec les concurrents

L'échange d'informations sensibles entre concurrents (prix, coûts, stratégie,...), susceptibles de violer le libre jeu de la concurrence, est interdit. Il convient de prévenir sa hiérarchie en cas de réception ou d'utilisation d'informations confidentielles ou exclusives concernant les concurrents dont, lui-même ou des tiers, sont les propriétaires légitimes.

Agir de manière équitable dans ses relations commerciales

Proscrire les pratiques discriminatoires (agressivité commerciale, ventes liées...) et les pratiques abusives (abus d'une position dominante, exploitation d'un état de dépendance économique d'une entreprise, d'un client ou d'un fournisseur...).

RELATIONS

CLIENTS

Vivendi considère comme prioritaire l'écoute et la satisfaction des attentes de ses clients grand public et entreprises. Tous les métiers doivent répondre à cette exigence qui guide le développement des activités et contribue au maintien des relations de confiance avec ses partenaires commerciaux.

NOS PRINCIPES

Commercialiser des produits et services innovants et de qualité respectant les normes de sécurité requises

Mettre en place une organisation et des équipes dédiées afin de commercialiser des produits et services innovants et de qualité respectant les normes de sécurité requises ainsi que les législations en vigueur en matière de protection des consommateurs, de marketing et de publicité.

Communiquer aux clients des informations transparentes et exactes

Faire de la loyauté des informations sur les caractéristiques techniques et tarifaires des produits et services commercialisés un enjeu prioritaire pour chaque métier.

Mettre en œuvre des solutions permettant de dialoguer avec les clients, d'analyser les retours concernant l'utilisation des produits et services et mettre en place des procédures de modération des contenus proposés.

Protéger les données personnelles des clients

Respecter strictement la politique relative à la protection des données personnelles des clients mise en place dans sa société et appliquer les protocoles en cas de fuites de données ou d'attaques ciblées contre celles-ci.

Faciliter l'engagement des clients à participer à un monde plus durable et plus responsable

Proposer des outils contribuant à responsabiliser les clients sur leurs impacts notamment environnementaux.

RESPONSABILITÉ

DES CONTENUS

Dans le respect de leur indépendance éditoriale, les métiers du groupe mettent en œuvre les mesures appropriées pour se conformer aux législations et règles déontologiques, qu'elles soient locales, nationales ou supranationales, s'appliquant aux contenus qu'elles produisent et diffusent. Vivendi veille également à ce que les contenus produits et diffusés par le groupe ne soient pas préjudiciables à ses publics, notamment les plus vulnérables.

NOS PRINCIPES

Respecter les législations et les règles déontologiques relatives aux contenus spécifiques à chaque activité du groupe

Respecter les législations et les règles déontologiques édictées par les autorités de régulation encadrant des enjeux tels que l'image et le respect des personnes représentées, le pluralisme et la représentation des diversités ou la rigueur et l'honnêteté des informations.

Informers les collaborateurs et collaboratrices contribuant à la production et à la diffusion des contenus sur les évolutions des législations et règles déontologiques concernant ces contenus.

Protéger les enfants et les adolescents

Respecter les réglementations relatives à la protection des enfants et des adolescents lors de la production et la diffusion de contenus dans tous les pays où le groupe exerce ses activités.

SINCÉRITÉ DES COMPTES ET RESPECT DES RÈGLES FISCALES & SOCIALES

La transparence et la sincérité des comptes garantissent la conduite des affaires dans le respect des principes, des règles comptables et autres normes fiscales et sociales en vigueur.

NOS PRINCIPES

Etablir et communiquer des informations comptables exactes

Produire des comptes réguliers et sincères, donnant une image fidèle de la situation financière, du résultat des opérations, des transactions, de l'actif et du passif du groupe et des entités qu'il contrôle.

S'assurer de la sincérité des comptes

Définir et mettre en place les procédures comptables et financières ainsi que les règles de contrôle interne adaptées.

Veiller au respect de leur correcte application par l'ensemble des collaborateurs et des collaboratrices concernés.

Respecter les règles fiscales et sociales

S'assurer de l'établissement et du dépôt des obligations déclaratives de l'ensemble des sociétés du groupe en conformité avec les diverses législations fiscales et sociales en vigueur.

S'assurer du paiement de tous les impôts, taxes, contributions et cotisations dus.

COMMUNICATION

RESPONSABLE

Les communications électroniques internes (email, teams, etc.) et externes (réseaux sociaux, blogs etc.) doivent être réalisées de manière responsable et avec discernement. Les informations doivent être claires et cohérentes et préserver la réputation du groupe notamment lorsqu'elles s'adressent à des tiers (clients, actionnaires, investisseurs, analystes financiers, journalistes, etc.).

NOS PRINCIPES

Communication interne

L'email est un écrit qui laisse des traces et doit donc emprunter un certain formalisme professionnel. Sa rédaction doit être courtoise et concise et ne pas contenir de propos inappropriés, des analyses ou des avis personnels ayant pour but de dénigrer un salarié ou le groupe.

Considérer que par défaut, les e-mails reçus ou émis depuis la messagerie de l'entreprise sont présumés professionnels et donc consultables par l'employeur.

Communication externe

Respecter l'obligation de réserve à laquelle chaque collaborateur et collaboratrice est soumis. Certains événements mais également les informations sensibles ne doivent en aucun cas être postés sur des réseaux sociaux. Lorsque l'on s'exprime au nom de la société uniquement, il faut être dûment habilité à le faire au titre de sa fonction ou du fait d'une autorisation.

Ne publier que des contenus qui respectent les règles de confidentialité, de droits d'auteur et de propriété intellectuelle.

Sur les réseaux sociaux personnels, mentionner clairement qu'il s'agit d'une opinion personnelle et non celle de la société.

DÉLIT D'INITIÉS

Vivendi n'a pas vocation à restreindre la liberté de ses collaborateurs d'effectuer les investissements personnels qui leur semblent pertinents. Toutefois, les règles ci-après s'imposent lorsque ceux-ci ont connaissance de certaines informations confidentielles.

NOS PRINCIPES

Avoir conscience de la notion d'« information privilégiée »

Une information privilégiée correspond, de façon générale, à toute information qui n'a pas encore été rendue publique et qui pourrait être utilisée par un investisseur raisonnable comme l'un des fondements de ses décisions d'investissement. Ces informations peuvent concerner le groupe, mais également ses activités, ses collaborateurs ou ses autres parties prenantes (actionnaires, clients, fournisseurs, etc.).

Limiter la diffusion d'informations confidentielles

Limiter la diffusion d'informations confidentielles aux seules personnes qui ont besoin de les connaître et porter une attention particulière aux chaînes d'e-mails et aux conversations en open space ou dans les couloirs, de même que dans les transports ou les lieux publics.

Respecter la réglementation applicable en matière de délits d'initiés

Respecter la réglementation sur les délits d'initiés, quelle que soit sa position au sein du groupe et quelle que soit la manière dont l'information lui a été transmise.

Consulter la Direction juridique de Vivendi

Avant toute intervention sur le titre Vivendi ou sur d'autres titres cotés en bourse, consulter votre Direction juridique ou la Direction juridique du groupe en cas de doute : l'analyse de l'information privilégiée peut être différente selon qu'il s'agit d'un projet, d'une information financière ou d'un événement.

PROTÉGER

NOS ACTIFS

Chaque collaborateur et collaboratrice doit contribuer à la sécurité des actifs et ressources matérielles et immatérielles du groupe sur son lieu de travail en étant attentifs aux règles, politiques et procédures qui régissent l'utilisation des bâtiments, outils informatiques, etc.

Ces actifs et ces ressources doivent être utilisés conformément aux besoins de l'entreprise ou selon les règles fixées par les différentes sociétés du groupe. En aucun cas, ils ne peuvent être utilisés pour d'autres besoins que ceux du groupe.

- 21 Utilisation des actifs
- 22 Achats responsables
- 23 Propriété intellectuelle
- 24 Vie privée et données personnelles
- 25 Sécurité des systèmes d'information

UTILISATION

DES ACTIFS

Vivendi s'attache à fournir aux salariés du groupe les ressources, matériels et équipements nécessaires au bon exercice de leurs missions professionnelles dans le respect de l'intérêt du groupe et des règles applicables.

NOS PRINCIPES

Protéger les actifs de la société

Protéger les biens des sociétés du groupe, lesquels comprennent également les droits de propriété industrielle et intellectuelle. Eviter toute dégradation du matériel ou altération d'informations et de données auxquelles chacun/chacune a accès dans l'exercice de ses missions.

Utiliser les actifs de manière appropriée

Utiliser les ressources de la société dans le cadre de ses activités professionnelles et dans le respect des règles et procédures définies par sa société notamment en ce qui concerne l'usage des systèmes d'information, du courrier électronique et d'internet.

Vérifier la propriété des droits relatifs aux ressources utilisées

S'assurer préalablement à l'utilisation de ressources appartenant à des tiers (photos, films, articles, extraits de livre, vidéo, etc.) que sa société possède tous les droits et autorisations permettant d'exploiter ou de reproduire les ressources concernées.

Signaler toute violation des règles de protection ou d'utilisation des actifs

Afin de limiter les dommages et préjudices, signaler immédiatement au manager ou au responsable sécurité de la société tout incident ou mauvais usage avéré ou suspecté d'un actif.

ACHATS

RESPONSABLES

Le groupe met en place des relations commerciales éthiques et durables entre ses métiers et les fournisseurs de biens et services ainsi que les sous-traitants, dans le respect des lois et des réglementations applicables et des engagements du groupe en matière d'achats responsables et de responsabilité sociétale d'entreprise (RSE).

NOS PRINCIPES

Déployer une démarche d'achats responsables

Mettre en place les moyens pour prévenir et diminuer les risques ainsi que les atteintes et violations graves en matière d'éthique, d'environnement et de droits humains liés à ses activités, pour optimiser ses impacts positifs.

Veiller à la mise en œuvre de ces moyens de prévention et d'atténuation des risques tout au long de la chaîne fournisseurs.

Vérifier l'intégrité du partenaire commercial

Avant d'entrer en relation d'affaires avec un partenaire commercial, il convient d'effectuer des due diligence, c'est à dire des vérifications préalables relatives à son intégrité (réputation et éventuelles sanctions en cours ou antérieures, compétences et ressources dans le domaine requis, etc.).

Sensibiliser les fournisseurs et les sous-traitants sur les engagements du groupe

S'assurer que les fournisseurs et sous-traitants s'engagent à collaborer avec le groupe pour la mise en œuvre du respect des principes de son programme de conformité et de ses engagements RSE, et si nécessaire, à prendre toute mesure corrective appropriée dans une démarche d'amélioration continue.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Vivendi accorde une particulière attention à la protection des droits de propriété intellectuelle, qui sont particulièrement stratégiques dans l'exercice et le développement de ses activités.

NOS PRINCIPES

Surveiller et protéger nos actifs

Adopter un comportement particulièrement vigilant et prudent quant à la protection des actifs de propriété intellectuelle en assurant notamment un suivi et un contrôle continus des portefeuilles de marques et noms de domaine.

Lutter contre les actes déloyaux

Lutter efficacement contre toute pratique illégale, malveillante, ou frauduleuse qui contreferait les actifs de propriété intellectuelle du groupe ou induirait une confusion dans l'esprit du public quant à l'origine des produits ou services concernés en initiant promptement toute procédure administrative ou judiciaire *ad hoc*.

Respecter les droits des tiers

Veiller à ne pas enfreindre les droits de propriété intellectuelle des tiers dans le cadre de l'exercice des activités, notamment en respectant scrupuleusement les termes contractuels de leur mise à disposition par ces derniers ou en les informant promptement de toute atteinte pour leur permettre d'assurer efficacement leur défense.

Former les collaborateurs et collaboratrices

La protection des actifs étant de la responsabilité de chacun, sensibiliser régulièrement nos collaborateurs et collaboratrices sur les procédures et politiques applicables à la protection de la propriété intellectuelle et sur le devoir de confidentialité et de loyauté auxquels ils sont soumis dans le cadre de leurs missions.

VIE PRIVÉE

ET DONNÉES PERSONNELLES

La protection des données personnelles est un sujet que Vivendi place au cœur de ses préoccupations et réflexions et auquel le groupe accorde une attention particulière et prioritaire dans l'exercice de ses activités et réalisation de ses projets.

NOS PRINCIPES

Veiller à la conformité et licéité des traitements

Collecter traiter et stocker les données personnelles des collaborateurs, prestataires et partenaires commerciaux conformément à toute réglementation et législation applicable à la protection des données personnelles.

Assurer la sécurité et la confidentialité des données

Mettre en œuvre toutes mesures techniques, organisationnelles et juridiques pour assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles traitées dans le cadre des activités du groupe.

Protéger les transferts des données

En cas de transferts à des prestataires ou partenaires situés hors de l'Espace économique européen, s'assurer systématiquement que le niveau de protection accordé par ces derniers aux traitements des données personnelles transférées soit au moins équivalent à celui prévu par les réglementations et législations applicables, et leur imposer, le cas échéant, la mise en place de toute mesure de protection complémentaire appropriée.

Former et sensibiliser

Veiller à ce que tout collaborateur et toute collaboratrice soit formé sur la protection des données personnelles et réaliser des campagnes de sensibilisation régulières.

Encadrer juridiquement

Veiller à systématiquement encadrer contractuellement les relations avec les prestataires et partenaires, notamment en qualifiant les rôles, détaillant les obligations et droits et en déterminant clairement les responsabilités de chacun.

SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION

Vivendi positionne la sécurité au centre de son organisation et dans l'évolution de ses systèmes d'information, afin de préserver son capital numérique et de proposer des solutions et des services fiables aux collaborateurs et collaboratrices du groupe, mais également aux partenaires commerciaux.

NOS PRINCIPES

Renforcer en permanence à la sécurité des systèmes d'information

Il est de la responsabilité de chaque société du groupe d'améliorer continuellement sa posture de sécurité de façon homogène avec toutes les entités du groupe.

Être proactif et réactif

Adopter une organisation proactive et réactive en respectant les bonnes pratiques établies au travers de normes mondialement reconnues.

Informier sur les risques

Promouvoir la sécurité et sensibiliser tous les collaborateurs et collaboratrices sur les risques cyber ainsi que sur les réflexes et bonnes pratiques à adopter face aux cyber menaces. Quelques règles à suivre :

- Utiliser des mots de passe de qualité en respectant les règles imposées par sa société.
- Séparer les usages personnels des usages professionnels.
- Être vigilant avant d'ouvrir une pièce jointe à un courriel. Vérifier l'identité de l'émetteur avant d'ouvrir une pièce jointe.
- Ne pas cliquer trop vite sur un lien ou un message. Être vigilant lorsqu'un courriel demande des actions urgentes et ne jamais répondre ou transférer ces courriels.
- Respecter les configurations informatiques. Utiliser les ressources informatiques fournies par l'entreprise et uniquement pour l'usage qui a été autorisé. Ne pas tenter d'installer soi-même des applications.
- En mobilité, être vigilant en protégeant son matériel et l'accès à ses données.

PRÉSERVER

L'ENVIRONNEMENT

Vivendi entend participer activement à la lutte contre le changement climatique. Le plan de réduction de notre empreinte carbone est validé par l'initiative Science-Based Targets et aligné avec l'Accord de Paris et les recommandations du GIEC (Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat).

Vivendi compte également sur la participation et sur l'engagement de ses fournisseurs.

- 27 Protéger l'environnement dans nos activités
- 28 Protéger l'environnement dans notre supply chain

PRÉSERVER

L'ENVIRONNEMENT DANS NOS ACTIVITÉS

Pour atteindre ses objectifs en matière environnementale, le groupe a mis en œuvre un plan d'action dédié à ses activités qui se traduit dans les missions de chaque collaborateur et collaboratrice.

NOS PRINCIPES

Eviter et réduire intrinsèquement les émissions de gaz à effet de serre et veiller dans la réalisation de ses projets et missions à :

- favoriser les moyens les moins polluants dans ses déplacements domicile-travail et professionnels (avion, flotte de véhicules, taxis) et dans ses usages énergétiques du quotidien (chauffage, éclairage...);
- utiliser les matières premières de manière raisonnée notamment le papier et le plastique et favoriser des logiques d'économie circulaire afin de limiter l'impact du groupe sur les ressources naturelles;
- réduire l'impact environnemental des contenus du groupe (qu'ils soient digitaux ou physiques) en recourant à des modes de production et de diffusion écoresponsables;
- limiter la consommation de bande passante et la consommation d'énergie des équipements numériques et des infrastructures réseaux;
- améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments du groupe et la gestion des déchets.

Contribuer à l'évitement et à la compensation mondiale d'émissions de carbone

Le groupe contribue au financement de projets basés sur la nature qui permettent la capture et l'évitement d'émissions de CO₂ au niveau mondial.

PRÉSERVER

L'ENVIRONNEMENT DANS NOTRE SUPPLY CHAIN

Le plan d'action mis en œuvre par le groupe couvre également les activités de ses fournisseurs.

NOS PRINCIPES

Engager les fournisseurs dans leur propre démarche de décarbonation

Dans le cadre des engagements de décarbonation du groupe, œuvrer activement pour entraîner les fournisseurs à mettre en place leur propre démarche de réduction des émissions carbone et permettre ainsi au groupe de devenir une entreprise moins émettrice de CO₂.

Intégrer cet engagement auprès des fournisseurs dans les procédures d'appel d'offres (questions sur leur engagement avec impact sur la notation finale) et dans les contrats (clause sur l'engagement du fournisseur...).

Favoriser les fournisseurs engagés

Réaliser les achats et immobilisations du groupe dans le monde avec des fournisseurs engagés dans une démarche de décarbonation et favoriser par conséquent les fournisseurs les mieux-disants sur le sujet afin de s'inscrire dans cette démarche.

DISPOSITIF D'ALERTE PROFESSIONNELLE

Vivendi a mis en place un dispositif d'alerte professionnelle qui permet de signaler tout manquement ou toute violation des principes de la charte éthique. Ce dispositif est une plateforme commune à toutes les entités du groupe, il est disponible en français, en anglais et en espagnol.

alerte.vivendi.com

Le dispositif garantit la plus stricte confidentialité concernant les informations déposées par le lanceur d'alerte. Toute personne qui utilise le dispositif pour effectuer un signalement bénéficie des mesures de protection prévues par la réglementation en vigueur.

The Vivendi logo is displayed in a bold, lowercase, purple sans-serif font. The background of the page features large, light gray, semi-transparent triangular shapes that create a sense of depth and movement.

Publié par : La Direction Compliance Groupe

Siège social : 42 avenue de Friedland - 75380 Paris cedex 08

Conception : Havas Village Ukraine / havasprkyiv.com.ua

Contact : compliance@vivendi.com

DECEMBRE 2023